

Appel à projets Contrat de Ville 2023

Note de cadrage

Service Cohésion Sociale, Démocratie Participative, Egalité Femmes-
Hommes

Juillet 2022



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

SOMMAIRE

1.	LE CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE	2
1.1	Préambule	2
1.2	Les principes fondamentaux	2
1.3	Les axes prioritaires du Contrat de Ville	2
1.4	La géographie prioritaire	3
1.5	Les publics cibles	3
1.6	Les logiques à mettre en œuvre	4
2.	LES CREDITS MOBILISABLES	6
3.	LES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS.....	7
3.1	Calendrier	7
3.2	Critères de recevabilité des dossiers.....	7
3.3	Procédure de transmission des dossiers	9
3.4	Procédure d'instruction des dossiers.....	10
3.5	Suivi et évaluation des actions.....	11
4.	LES ORIENTATIONS POUR 2023	12
	Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique	12
	Axe 2 : Insertion / Emploi	12
	Axe 3 : Santé	14
	Axe 4 : Habitat et Cadre de Vie.....	17
	Axe 5 : Apprentissages et Réussite Educative	19
	Axe 6 : Prévention de la Délinquance.....	21
	Axe 7 : Participation citoyenne / Inclusion numérique.....	22
5.	CONTACTS DU SERVICE COHESION SOCIALE	25
5.1	Les référents thématiques du Contrat de Ville	25
5.2	Renseignements d'ordre administratif	25
6.	ANNEXES	25
6.1	Territoires en géographie prioritaire	25
6.2	Grille d'instruction relative au Budget Intégrant l'Egalité Femmes-Hommes.....	25

1. LE CADRE GENERAL DU CONTRAT DE VILLE

1.1 Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques. Les moyens de la politique de la ville sont concentrés dans les quartiers les plus en difficulté, dits quartiers « Règlementaires ».

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du Contrat de Ville.

L'appel à projet de la programmation politique de la ville est commun à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région, CAPH et communes. L'ensemble des dossiers mobilisant des crédits spécifiques sont instruits par un comité partenarial avec un calendrier et un tableau de programmation identiques pour l'ensemble des dispositifs.

1.2 Les principes fondamentaux

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que les Contrats de Ville reposent sur quatre piliers :

- Développement économique et Emploi
- Cadre de vie et Renouvellement urbain
- Cohésion sociale
- Citoyenneté et Valeurs républicaines

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Loi, le contrat de ville de la CAPH a intégré des priorités transversales :

- L'égalité des chances Femmes-Hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- La participation des habitants

1.3 Les axes prioritaires du Contrat de Ville

Ces axes prioritaires déclinés en objectifs et en mesures constituent le socle du programme d'actions. Chaque projet déposé dans la programmation doit donc s'inscrire dans ce cadre. L'ensemble des axes, priorités et objectifs correspondants figurent de manière détaillée dans le Contrat de Ville :

- Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique (axe interne CAPH)
- Axe 2 : Insertion / Emploi
- Axe 3 : Promotion prévention en Santé publique
- Axe 4 : Habitat et cadre de vie
- Axe 5 : Apprentissages et Réussite Educative

- Axe 6 : Prévention de la délinquance
- Axe 7 : Participation citoyenne

Depuis la révision du Contrat de Ville signée le 9 juillet 2019, l'axe 7 intègre désormais un axe complémentaire : l'Inclusion Numérique

1.4 La géographie prioritaire

La géographie prioritaire du territoire de la CAPH comporte 13 Quartiers Prioritaires dont 3 sont communs aux communautés d'agglomération de La Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole (31 987 habitants) et 5 communes dites de « Veille Active ». Elles intégraient le périmètre du CUCS jusque 2014 ; la CAPH a décidé de continuer à accompagner ces territoires dans le cadre de la Politique de la Ville.

La liste des communes et quartiers concernés sont jointes en annexe.

1.5 Les publics cibles

Dans le champ de la politique de la ville, c'est le public, destinataire de l'action publique qui fait sens. Cette précision est importante car les multiples réformes de la Politique de la Ville portent souvent sur le zonage, la méthodologie, les moyens ou les priorités thématiques. Le ciblage du public vient trop souvent au second plan.

De manière générale, la CAPH étant un territoire cumulant des difficultés au regard de l'ensemble des indicateurs socio-économiques, les moyens d'actions du Contrat de Ville devraient concerner la majeure partie des populations du territoire. Au-delà des considérations de crédits et de périmètres, cette exigence demeure de pleine actualité.

Sans vouloir exclure certains publics, et à la lumière du diagnostic du territoire, les efforts seront concentrés, de manière prioritaire, en direction :

- Des publics jeunes (préadolescents et adolescents) et des jeunes adultes (18-25 ans)
- Des jeunes familles (Parents âgés de moins de 30 ans et leurs enfants)
- Des femmes

En tout état de cause, les programmes de développement social et les opérations de rénovation urbaine doivent intégrer cette priorité et produire des effets favorables sur les conditions de vie de ces publics.

Les publics isolés et cumulant les difficultés sont les plus difficiles à identifier et accompagner. Sans doute des efforts appuyés en matière de médiation sociale favoriseront l'inclusion de ces publics.

Sont ainsi à privilégier les actions intégrant un repérage ciblé des publics (exemple : les actions mobilisées dans le cadre du Programme de Réussite Educative)

De la même façon, la logique de parcours doit prévaloir. Seules les actions œuvrant dans cette logique produisent des effets mesurables et permettent une bonne articulation des dispositifs mis en œuvre au bénéfice exclusif de la promotion, de la qualification et de l'inclusion sociale des publics cibles.

Les porteurs de projets doivent donc innover. L'innovation sociale est essentielle afin de s'assurer d'une adéquation optimale entre les actions programmées et leurs destinataires.

1.6 Les logiques à mettre en œuvre

► La question de l'innovation

Le territoire de la CAPH capitalise une longue expérience dans le domaine de l'intervention sociale et a depuis plusieurs années qualifié son action. A la faveur de ce nouveau contrat, les programmations doivent refléter la capacité des acteurs à innover.

Il conviendra d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des professionnels (Bénévoles, éducateurs, professionnels de santé, enseignants, référents RSA, agents territoriaux des CCAS), ainsi que les usagers. Les services innovants tant par le mode d'organisation, le repérage des publics, la mise en œuvre, la méthodologie utilisée peuvent couvrir tous les domaines : l'isolement des personnes âgées, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations.

Quatre critères peuvent définir le caractère innovant d'une action :

1. Réponse à un **besoin social mal satisfait**

2. Génération d'autres **effets positifs**.

3. **Expérimentation** et prise de risque

4. **Implication, coopération** des acteurs concernés

Les actions innovantes peuvent être accompagnées par l'Etat sur les crédits dérogatoires à un taux de participation pouvant aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

► La participation des usagers, au début, au cœur et à la fin des actions

La participation des usagers est un point essentiel dans la démarche de la Politique de la Ville.

L'appropriation de l'action par les usagers permet une mobilisation renforcée des publics. La participation doit également être un élément important inscrit dans la démarche de chaque action de proximité. Les habitants, acteurs et destinataires des actions de proximité doivent être associés à chaque étape : conception, organisation, mise en œuvre et évaluation.

► La question de la mutualisation

Le nouveau contrat doit être l'occasion de créer une rupture conceptuelle avec les postures pré-existantes. La mise en commun des moyens, des publics, des énergies, et des savoir-faire est indispensable. Pas seulement pour réaliser des économies d'échelle mais par souci d'efficience de l'action publique.

Pour faire face aux enjeux de la précarité, de la relégation, de la détresse des publics cibles, la conjugaison coordonnée des compétences et des moyens, bien présents sur le territoire doit créer les conditions d'un changement social. Le contrat de ville de la CAPH prend donc le parti d'une nécessaire évolution des pratiques.

La Politique de la Ville ne se limite pas à la bonne gestion des enveloppes de crédits spécifiques, c'est aussi et surtout, une façon de travailler ensemble, dans le même sens, en conjuguant les moyens, dans la confiance mutuelle et le respect des contraintes de chacun. Les bonnes pratiques subsisteront après 2023, au bénéfice des habitants, usagers et destinataires de l'action sociale.

► Le primat de la proximité

La Politique de la Ville se met en œuvre dans la proximité, au plus près des habitants. Cette proximité doit se comprendre dans ses deux sens : une proximité spatiale d'une part, pour agir à l'échelle du quartier et des lieux de vie des habitants. Une proximité sociale d'autre part, pour agir en lien étroit avec les préoccupations des habitants et emporter une adhésion aux démarches engagées.

► La place des Conseils Citoyens

La loi pose le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants à travers la création de conseils citoyens dans les territoires prioritaires, qui auront pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants.

Les conseils citoyens doivent être associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmations d'actions pour les quartiers et leurs habitants.

A l'échelle communale, la représentation des Conseils Citoyens est assurée dans une instance spécifique de démocratie participative locale.

A l'échelle intercommunale, des représentants issus des Conseils Citoyens participent aux différentes réunions / instances qui ponctueront la programmation 2023.

2. LES CREDITS MOBILISABLES

► Les crédits et dispositifs des partenaires

Le Contrat de Ville s'adresse aux quartiers prioritaires, quartiers vécus et quartiers de veille active de l'agglomération et couvre ainsi les différents périmètres donnant accès aux crédits :

- **De droit commun de l'ensemble des partenaires**, sur l'ensemble du territoire intercommunal (quartiers réglementaires – quartiers vécus et territoires de veille active)¹,
- **De droit commun renforcé** sur les territoires en géographie prioritaire, quartiers réglementaires, quartiers vécus et territoires de veille active, conformément aux dispositions relevant des conventions interministérielles,
- **Spécifiques « Politique de la Ville » de l'Etat** pour les quartiers réglementaires et quartiers vécus,
- **Spécifiques « Politique de la Ville » de la Région** Hauts de France pour les quartiers prioritaires et les quartiers de veille,
- **Spécifiques « Politique de la Ville » de la CAPH** pour les quartiers réglementaires, les quartiers vécus et les territoires de veille active.

En outre les crédits de l'Etat pour les dispositifs suivants sont mobilisables pour les quartiers prioritaires :

- Crédits spécifiques Programme de Réussite Educative (PRE) – uniquement pour les enfants **résidant** dans les quartiers prioritaires
- Dispositif Atelier Santé Ville (ASV)
- Dispositif Ville, Vie, Vacances (VV)
- Crédits Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

► Les crédits spécifiques CAPH / Communes

Une action peut être financée par la CAPH si sa **portée est communautaire** et si elle entre dans le champ de l'intérêt communautaire.

Une action peut être financée par une commune si sa **portée est communale**. Plusieurs communes peuvent également co-financer une action de portée intercommunale.

Toute action mobilisant les crédits dans le cadre de cet appel à projet doit nécessairement s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Contrat de Ville.

¹ Se référer en annexe au cadre d'intervention en Politique de la Ville des partenaires

3. LES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

3.1 Calendrier

Jeudi 30 juin 2022	Séminaire Politique de la Ville à Escaudain
Semaine du 25 juillet 2022	Lancement de l'appel à projets 2023
Août – septembre – octobre 2022	Accompagnement des porteurs à l'écriture des projets
Vendredi 28 octobre 2022	Date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention
Novembre- Décembre 2022	Pré-instruction interne CAPH + Conseils Citoyens Commission Politique de la Ville 31/12/2022 : Date limite pour la demande de report d'une action 2022
Du 9 au 20 janvier 2023	Co-instruction par les partenaires du Contrat de Ville
Mars 2023	Commission Politique de la Ville Comité technique
Mars ou avril 2023	Validation de la programmation Comité de Pilotage Conseil Communautaire

ATTENTION : les notifications de décisions vous seront transmises par chaque financeur, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.
Tout commencement d'exécution avant la notification de la décision se fait sous l'entière responsabilité de la structure.

En cas d'avis défavorable, un courrier motivant cet avis vous sera transmis au cours du 1^{er} semestre 2023.

3.2 Critères de recevabilité des dossiers

► Présentation des dossiers

Les dossiers doivent être détaillés et complets, contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'action, un bilan intermédiaire qualitatif, quantitatif et financier arrêté au **31 août 2022** devra être obligatoirement transmis. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

► Lieu de déroulement des actions

Chaque dossier doit définir de façon précise et certaine les quartiers en géographie prioritaire où se déroulera l'action. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires.

► Objectifs généraux, opérationnels et critères d'évaluation

Chacune des actions doit répondre au minimum à un objectif du Contrat de Ville et au maximum à 3 objectifs du Contrat de Ville, en ciblant un objectif majoritaire à atteindre. Les critères d'évaluation doivent être définis, et devront nécessairement être renseignés lors du bilan de l'action.

► Critères d'éligibilité

Les projets déposés doivent être en conformité avec les Priorités du Contrat de Ville et particulièrement avec les orientations présentées dans cette note.

Le cas échéant, il convient de répondre aux priorités des autres appels à projets (FIPDR, Département...).

Par ailleurs, les opérateurs devront aussi préciser la façon dont ils prennent en compte une ou plusieurs priorités transversales de la Politique de la Ville, à savoir :

- L'égalité des chances Femmes-Hommes
- La lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- La participation des habitants

Dans le cadre de la stratégie communautaire de prévention des discriminations, les chefs de projets de La Porte du Hainaut expérimenteront avec les porteurs de projets une grille de questionnement visant à mieux intégrer la lutte contre les discriminations dans les projets Politique de la Ville. Complétée lors des rencontres effectuées en amont du dépôt de la demande de subvention, cette grille permettra, par exemple, de questionner la prise en charge des professionnels qui mettent en place les actions ou encore d'étudier si l'action n'est pas elle-même discriminante auprès du public touché.

► Dépenses éligibles

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville ne peuvent contribuer au financement du fonctionnement structurel des associations. Ils doivent permettre la mise en œuvre d'actions spécifiquement dédiées aux quartiers et innovantes.

En conséquence, les dépenses éligibles portent sur les charges directement imputables à la mise en œuvre de l'action.

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la Politique de la Ville indique que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% de la dépense éligible.

► Règles générales de financement

Pour les crédits spécifiques Etat, les demandes de subvention ne peuvent pas être inférieures à 5000 € .

Les taux de cofinancement de l'Etat sur la part Contrat de Ville sont les suivants :

- 80% maximum pour des actions innovantes
- 50% maximum pour les actions reconduites
- 30% pour les actions reconduites et à réorienter sur le droit commun en 2023

Pour les crédits spécifiques de la CAPH, les associations, CCAS, Caisses des Ecoles, peuvent (sous réserve de l'éligibilité de leur projet) être cofinancés par des crédits communautaires. Par contre, les communes membres de la CAPH ne peuvent pas, en tant que maîtres d'ouvrage être subventionnées par leur Groupement au titre d'une action de fonctionnement.

En outre, le cofinancement d'actions par la CAPH et une commune n'est possible que si les crédits sont fléchés sur des dépenses spécifiques et distinctes.

▶ Contrat d'Engagement Républicain

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022, a mis en place le Contrat d'Engagement Républicain. Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'Etat, doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat (joint au présent appel à projets).

3.3 Procédure de transmission des dossiers

Les porteurs de projets déposant une demande de subvention dans le cadre de la programmation sont présumés accepter les conditions de la présente note de cadrage.

A compter de la programmation 2021, la procédure de dépôt des demandes de subvention Politique de la Ville est désormais entièrement dématérialisée.

Deux saisies distinctes seront à effectuer sur les plateformes dématérialisées DAUPHIN (plateforme de l'Etat) et « Démarches Simplifiées » (dématérialisation du dossier CERFA de La Porte du Hainaut).

1. Les demandes de subvention avec une sollicitation des crédits spécifiques Politique de la Ville de l'Etat (co-financement commune ou CAPH)

Ces demandes sont à effectuer en ligne sur le portail DAUPHIN de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr>, onglet « Obtenir une subvention »).

Le portail DAUPHIN ne permettant pas d'identifier les actions réalisées à l'échelle de l'arrondissement, il est demandé aux porteurs de projets concernés de déposer un dossier pour chaque Contrat de Ville (CAPH et CAVM). Le budget prévisionnel doit préciser et séparer, pour chaque territoire, les sollicitations respectives des crédits de l'Etat et de chaque communauté d'agglomération, en veillant à respecter le prorata des personnes accompagnées par territoire.

2. Les demandes de subvention avec une sollicitation des crédits spécifiques Politique de la Ville de La Porte du Hainaut

Le dossier de demande de subvention Politique de la Ville CERFA est remplacé à compter de la programmation 2021 par une demande dématérialisée.

Cette demande est accessible via la plateforme « Démarches Simplifiées » qui est une application intégralement en ligne qui permet à tous les organismes assurant des missions de service public de créer des démarches et de gérer les demandes des usagers sur une plateforme dédiée.

Afin d'accéder à cette démarche et d'avoir ultérieurement la possibilité de créer un compte, le Service Cohésion Sociale vous communiquera un lien par email pour y accéder à compter du 12 septembre 2022, date d'ouverture de la plateforme.

Un tutoriel « Usager » est joint au présent appel à projets afin de faciliter votre démarche.

Il est par ailleurs conseillé de rassembler l'ensemble des documents nécessaires avant de commencer la saisie de votre demande (voir la liste ci-après) :

PIECES A JOINDRE

- ✓ Numéro de SIRET (pour récupérer les informations sur l'association)
- ✓ Liste des dirigeants de l'association
- ✓ Délégation de pouvoir (si la démarche n'est pas réalisée par le Président)
- ✓ Dernier rapport d'activité de l'association
- ✓ Derniers comptes approuvés de l'association
- ✓ Dernier rapport du Commissaire aux Comptes, le cas échéant
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association

Des pièces complémentaires pourront être demandées, notamment si le porteur de projet dépose pour la première fois une demande de subvention auprès du service Cohésion Sociale.

ATTENTION : La date limite de dépôt et de validation des demandes de subvention sur « Démarches Simplifiées » est fixée au **28 octobre 2022**. Les dossiers déposés après cette date seront considérés irrecevables et ne seront pas instruits.

3.4 Procédure d'instruction des dossiers

L'instruction se déroule en deux temps :

1. **Une première étape déterminera la recevabilité** ou non des dossiers déposés (avis recevable ou irrecevable) selon les critères définis précédemment au regard des subventions demandées et, le cas échéant, la réorientation vers un dispositif de droit commun,

2. **Une seconde étape déterminera le financement** ou non des actions déposées (avis favorable ou défavorable). Les avis définitifs seront validés en comité de pilotage, sous réserve des procédures de décisions propres à chaque institution sollicitée.

Avant le dépôt des dossiers sur l'extranet DAUPHIN, les actions portées à l'échelle communale et cofinancées par les Communes devront avoir été validées par les exécutifs locaux (Bureau, commission...). A ce stade une délibération du Conseil Municipal n'est pas requise.

ATTENTION : Les actions renouvelées ou nouvelles non présentées au préalable aux Chefs de Projet Politique de la Ville ne seront pas recevables.

Prise en compte de l'égalité Femmes-Hommes dans l'instruction des dossiers

Après deux années d'expérimentation, la programmation 2023 doit être celle de la généralisation de l'approche budgétaire intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit de mettre en place des dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la Politique de la Ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes.

A cette fin, le questionnaire qui guidera l'instruction des demandes de subvention sur cette approche est jointe en annexe à la présente note de cadrage et pourra vous aider dans la rédaction de votre demande de subvention. Elle n'est donc pas à compléter par les porteurs de projets.

Des ressources sont également disponibles sur le site internet de l'IREV <https://irev.fr>

3.5 Suivi et évaluation des actions

Pour chaque action financée, **au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés** (par le porteur du projet) où tous les financeurs seront invités.

Le Chef de Projet référent devra impérativement et systématiquement être associé à ces instances.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux financeurs dès la validation de l'action.

Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action.

Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé ainsi que sur le ou les quartiers.

Ils devront également permettre de mesurer la prise en compte des enjeux transversaux que sont l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, la jeunesse.

4. LES ORIENTATIONS POUR 2023

La rénovation du Contrat de Ville, entreprise en 2019, a permis de préciser les orientations stratégiques qui constituent la feuille de route jusqu'en 2023.

Nous appelons donc les porteurs de projets à déposer des actions dans les domaines prioritaires identifiés ci-après :

Axe 1 : Adaptation des cadres de mise en œuvre de l'action publique

Axe interne à la CAPH

La qualification des acteurs est une nécessité inhérente à la conception et la réalisation des projets d'actions. Les actions dans ce domaine peuvent porter sur l'ensemble des priorités définies ci-dessous.

Axe 2 : Insertion / Emploi

Chef de Projet référent :
Romain TAVET

Directrice du PLIE :
Isabelle ARNOULD

Les dispositifs d'insertion professionnelle et d'emploi sont existants et nombreux sur le territoire de la CAPH.

L'Agglomération de La Porte du Hainaut porte tout d'abord le Plan Local de L'insertion et de l'Emploi qui intervient autour de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, pour l'ensemble de son territoire. Son action s'appuie notamment sur la mobilisation de la Clause d'insertion, des Ateliers Chantiers d'Insertion ou encore sur son marché de formation.

Le **droit commun des partenaires de l'insertion professionnelle**, déjà conséquent (Pôle emploi, Mission locale, Conseil départemental, CAP Emploi, Plan Régional de Formation), **s'est considérablement renforcé suite à la crise sanitaire de la COVID-19**. En attestent l'arrivée de l'Equipe Emploi des Pôle Emploi Denain et Anzin, l'augmentation du nombre de Coach'Emploi de la Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi, la mise en œuvre du Contrat d'Engagement Jeunes et de l'obligation de formation des 16/18 ans pour l'accompagnement des jeunes NEET et en décrochage, ou encore la mise en œuvre du PACTE Ambition pour l'insertion par l'Activité Economique.

Cette situation occasionne pour le territoire et pour nombre de nos partenaires, des difficultés en termes de captation des publics, **l'enjeu de la mobilisation de ce droit commun dans les quartiers prioritaires, se pose donc avec toujours plus d'importance et doit être mobilisée en priorité.**

Au sein du contrat de Ville communautaire, l'Agglomération de La Porte du Hainaut a travaillé à la construction d'actions répondant aux enjeux stratégiques identifiés par l'ensemble des partenaires impliqués, par :

Un **soutien au développement et à la mise en réseau des Ateliers Chantier d'Insertion** du territoire. Réorienté depuis 2021 auprès du droit commun de l'agglomération (service Développement économique diversifié et solidaire), il ne fait plus à ce jour l'objet du contrat de Ville. Ce travail a également abouti à la construction d'un espace de dialogue partagé entre l'ensemble des partenaires financeurs de l'IAE, qui prendra corps au sein d'une gouvernance commune, expérimentée au cours du deuxième semestre de l'année 2022. Elle aura vocation à fluidifier les orientations stratégiques communes, du champ de l'IAE sur l'arrondissement du Valenciennois.

Un **soutien à l'accompagnement et à l'orientation afin de favoriser l'accès à l'emploi**, prioritairement auprès des jeunes, publics féminins, ou encore familles monoparentales. Ce travail a abouti à la construction d'« actions SAS » préparatoires au droit commun, d'action de détection des invisibles ou perdus de vues de ces mêmes dispositifs, ou encore au développement d'actions d'accompagnement à l'apprentissage. Elles auront vocation à être prolongées ou renforcées, notamment autour de certains freins spécifiques à l'accès à l'insertion professionnelle et à l'emploi.

La **structuration d'un accompagnement complet à la création d'activité économique et à l'entrepreneuriat**, en collaboration avec la BGE et Nord Actif. Aujourd'hui effectif, cet accompagnement a vocation à être valorisé en direction des besoins du territoire (ESS, commerces éthiques, développement durable, etc.), auprès des partenaires thématiques correspondants, locaux et des services de l'agglomération.

Le **développement d'un réseau d'entreprises responsable et solidaire**, en partenariat avec la CAPEP et depuis 2021. Mobilisant ce jour près d'une 60aine d'entreprises, TPE et PME. Sa mobilisation auprès des actions d'insertion du contrat de ville, des services de l'agglomération et des événements organisés au sein de la géographie est à poursuivre.

Le **développement de la dynamique partenariale « Un Village Dans Mon Quartier »** depuis 2018, afin de consolider le partenariat des acteurs de l'insertion professionnelle investis pour les territoires de la géographie prioritaire de la CAPH, et de visibiliser l'offre disponible pour les habitants de ces mêmes territoires. Après deux ans d'absence, la dynamique est relancée sur cette fin d'année et aura vocation à être renouvelée et pérennisée aux cours des années suivantes.

Enfin, la **Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, porte en copilotage avec l'Etat**, la démarche **Cité de l'emploi** des QPV du Denaisis. Cette démarche a pour objectif l'amélioration de la coordination des acteurs de l'insertion professionnelle de droit commun, la mobilisation complémentaire des solutions dérogatoires existantes et à défaut, la création de nouvelles actions pour des publics pré-identifiés. **Elle s'inscrit en coordination entre le Pôle Cohésion Sociale et le Pôle Développement économique Diversifié et Solidaire de l'agglomération.**

Au regard de ces différents chantiers, les crédits spécifiques de la Politique de la Ville auront vocation à soutenir, en priorité :

- **L'émergence de projets d'Economie Sociale et Solidaire** dans les territoires de la géographie prioritaire. Axe aujourd'hui trop peu investi au sein du contrat de Ville, les projets proposés pourront également correspondre à la sensibilisation et la montée en compétence des acteurs locaux à l'ESS, ou encore à la qualification de dynamiques collectives et bénévoles, à vocation sociale ou de services, en valeurs économiques.
- **Le renforcement ou le développement des actions d'aller-vers et de mobilisation de nouveaux publics.** Celle-ci pourront par exemple être construites autour d'interventions sur l'espace public et des lieux de vie ou à l'occasion d'événements de la vie locale ; auprès d'acteurs externes au champ de l'insertion professionnelle par exemple associatifs, éducatifs, culturels, sportifs, caritatifs ou de proximité. Elles pourront travailler à la pérennisation de la mobilisation des publics précaires (travail autour du projet de vie, identification de compétences transférables, accompagnement à la rencontre de professionnels de l'insertion, etc.).

- **Des actions SAS préparatoires, et des accompagnements autour des freins suivants : mobilité, garde d'enfants, santé, logement** : celles-ci pourront correspondre à des actions de sensibilisation ou de préparation des publics de la géographie prioritaire aux solutions existantes et ce en préalable ou en complément de leurs parcours d'insertion professionnelle, ; et/ou permettre l'implantation de possibilités d'accompagnements supplémentaires au sein des territoires prioritaires.
- **Renforcer la mobilisation des entreprises dans la construction des projets professionnels des demandeurs d'emploi**, majoritairement par la réalisation d'immersions
- **Permettre le maillage d'actions Insertion Emploi communales ayant démontré leur pertinence, vers l'échelon communautaire**

Les **actions d'Aller-vers ; SAS préparatoire et freins spécifiques, mobilisation des entreprises dans les parcours d'insertion, devront obligatoirement qualifier l'ensemble des sorties occasionnées.** Elles devront mobiliser dans la construction et la mise en œuvre de l'action, les partenaires de l'insertion professionnelle de droit commun, **service Insertion Emploi de l'agglomération en premier lieu.**

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 3 : Santé

Chef de projet référent :
Laureen GAJEK

- ▶ *Orientation stratégique : Favoriser l'accès à la santé et faciliter le recours aux soins*

Quelques éléments saillants du diagnostic local de santé :

- Une espérance de vie à la naissance inférieure de 3 ans pour les femmes et de 4,3 ans pour les hommes au niveau national ;
- Une surmortalité de la population de l'ordre de 33% pour les femmes et de 37% pour les hommes en comparaison au niveau national,
- Une surmortalité prématurée importante de la population : un homme sur trois et une femme sur sept décèdent avant 65 ans sur le territoire ;
- Deux principales causes de décès observées : les cancers et les maladies cardiovasculaires;
- Une part non négligeable de décès évitables : 281 décès évitables en agissant sur la prévention et 126 décès évitables en agissant sur le système de soins chaque année ;
- Une densité de médecins généralistes libéraux comparable à celle de la France mais inégalement répartie sur le territoire avec une part importante de praticiens âgés ;

- Certaines spécialités médicales particulièrement en tension (chirurgie dentaire, psychiatrie...);

Parallèlement à ces chiffres on observe :

- Un cloisonnement entre les acteurs de la santé, du social et du médico-social et des difficultés de travail en réseau ;

- Un déficit en matière d'attractivité du territoire pour l'installation de professionnels de santé et une permanence des soins pas toujours assurée ;

- Des ruptures existantes dans les parcours de soins et de santé, notamment pour les plus fragiles ;

- Des difficultés d'accès, de recours voir du renoncement aux soins et aux dispositifs de droit commun en matière de santé ;

- Des actions de prévention et de promotion de la santé peu développées, méconnues et insuffisamment coordonnées ;

- Des inégalités de santé qui s'instaurent dès le plus jeune âge avec des impacts tout au long du parcours de vie.

Ces difficultés se trouvent accrues dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Forte de ces données recueillies dans le cadre de la réalisation de son diagnostic local de santé, la CAPH a fait le choix de centrer ses priorités dans le cadre du Contrat de Ville en matière de santé autour de trois axes :

1. L'accompagnement des habitants des QPV dans les démarches de santé

Sur ce premier axe, la priorité est d'accompagner les habitants vers la santé, en travaillant sur la levée des freins endogènes ou exogènes aux soins.

Pour cela il convient notamment de :

- **développer une démarche proactive en déployant des dispositifs permettant « d'aller vers »** les publics vulnérables afin de leur proposer un accompagnement renforcé dans la proximité (médiation en santé, services de santé mobiles...) ;
- **créer les conditions d'une inscription durable dans un parcours de santé** en donnant aux personnes les clés de compréhension de leur pathologie, du système de santé.

Ce travail d'accompagnement et/ou de levée des freins doit permettre de favoriser :

- **Les soins de premier recours**
- **La participation aux actions de dépistage et aux bilans de santé**
- **Le respect des prescriptions et du suivi médical** (traitements notamment dans le cadre de maladies chroniques, ou orientations vers des professionnels de santé) ;
- **L'ouverture de droits** permettant de favoriser l'accès aux soins et de diminuer le coût des démarches de soin.

Les questions de proximité/mobilité feront l'objet d'une attention particulière.

2. L'amélioration des parcours santé des jeunes enfants et de leurs parents (en particulier durant les 1000 premiers jours de la vie)

Les 1000 premiers jours de la vie, c'est la période qui court de la grossesse aux deux ans révolus de l'enfant. C'est une période qui unit les temps d'avant et d'après la naissance, jusqu'au seuil de l'école maternelle.

C'est une période clef pour le développement de l'enfant, qui aura un impact majeur sur sa santé physique et psychique à long terme.

Sur ce second axe, la priorité est donc de :

- **Renforcer le travail de prévention précoce et de transmission des comportements favorables à la santé aux jeunes enfants et à leurs parents ;**
- **Expérimenter des actions de médiation en direction des parents** pour permettre le recours aux bilans de santé des enfants, le suivi des prescriptions et le développement d'un rôle de relais des actions de prévention ;
- **Renforcer la coordination des interventions de santé** menées par les professionnels des différentes institutions (Education Nationale, PMI...) pour faciliter les parcours de santé.

3. L'amélioration de la coordination des actions santé mises en œuvre sur la CAPH et leur déclinaison dans les quartiers prioritaires

La coordination renforcée des acteurs de santé est un impératif pour mobiliser au mieux le Droit Commun et les professionnels de santé. Le constat est actuellement fait de l'absence de réseaux ou d'instance de coordination en matière de santé sur le territoire ainsi que d'ingénierie dédiée sur ces questions.

Par conséquent la question de la santé est éclatée et manque de structuration, en particulier pour agir de manière cohérente et créer des synergies dans les quartiers prioritaires.

La priorité sur cet axe est donc l'amélioration de la coordination des acteurs et des interventions en matière de santé via le développement de dispositifs facilitant la coordination territoriale et permettant une meilleure lisibilité des actions et des acteurs (interconnaissance, travail de réseau, formalisation et diffusion de bonnes pratiques, suivi des parcours complexes...) tels que les Ateliers Santé Ville par exemple.

Au-delà des actions attendues dans le Contrat de Ville, **la CAPH s'est engagée en faveur de la santé des habitants en développant un Contrat Local de Santé, sur des priorités identifiées de manière partenariale, avec un programme d'actions à déployer sur le territoire.**

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 4 : Habitat et Cadre de Vie

Chef de projet référent : En cours de recrutement – contactez le secrétariat

► *Orientation stratégique : Changer l'image des quartiers et favoriser l'attractivité résidentielle*

Les diagnostics du Contrat de Ville montrent combien depuis 30 ans le territoire de la CAPH reste marqué par son histoire industrielle minière et sidérurgique et comment il peine à se redresser. Les marqueurs sociaux et les facteurs urbains cumulés génèrent une perte d'attractivité résidentielle et une absence de mixité induite par le problème d'image négative du territoire, particulièrement prégnantes dans le denaisis et le corridor minier.

Sur l'ensemble des QPV, 3 types de problématiques urbaines avec des besoins spécifiques ont été identifiés :

- **Les quartiers avec une dominante d'habitat social collectif, les « grands ensembles »**
Ces quartiers sont plutôt confrontés à des problématiques d'insertion urbaine et de mixité (sociale et/ou fonctionnelle). Ces ensembles d'habitat dense sont d'ailleurs souvent cités comme ceux subissant davantage les dégradations et générant le plus d'insécurité.
- **Les cités minières et sidérurgiques**
Majoritairement composées d'un parc de logements sociaux.
- **Les quartiers mixant parc privé et habitat social**
Ces quartiers sont composés d'une part importante de logements du parc privé pour la plupart occupés par des propriétaires en situation de précarité.

Par ailleurs, ces territoires, dont le potentiel patrimonial n'est pas toujours valorisé, sont confrontés à des problèmes de coupures urbaines et d'enclavement. Les questions de mobilité urbaine et de requalification des espaces publics y constituent de véritables enjeux.

En complémentarité avec l'ensemble des politiques publiques (peuplement, rénovation du parc de logements, etc...), il convient donc de lutter contre les phénomènes de relégation sociale et spatiale et de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires.

Au-delà de la question du logement, le fait d'habiter, dans son acceptation large, porte également sur les questions liées au cadre de vie et aux relations sociales. Ce sont des composantes essentielles de la vie quotidienne des habitants.

Pour pallier ces difficultés urbaines et sociales et soutenir les processus de transformation, le service cohésion sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches pour :

1. **Créer les conditions de diffusion d'une démarche active de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)**

Plus précisément, il s'agit de soutenir les territoires dans leur démarche de qualification globale du cadre de vie (tranquillité publique, usages des espaces publics et espaces communs, formation des habitants/collectifs d'habitants aux fonctions urbaines...).

► **Le service s'engagera auprès des territoires volontaires pour les accompagner dans leur souhait d'investir la GUSP sur les champs technique et social.**

2. Renforcer et qualifier les démarches participatives pour favoriser la capacité à agir des citoyens :

Il s'agit de soutenir les démarches d'accompagnement des habitants, notamment en direction de ceux résidant dans les quartiers en mutation urbaine (association à la mise en œuvre des interventions, appropriation des projets, appropriation des lieux de vie...).

Une attention particulière sera portée aux actions expérimentales et innovantes.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service cohésion sociale, les financements du contrat de ville seront prioritairement destinés à soutenir les actions qui participent à l'amélioration de l'ambiance générale (urbaine et sociale) des quartiers, qui renforcent leur attractivité et qui ciblent leur durabilité :

- **Le développement et l'accompagnement des projets de qualification des espaces résidentiels**, notamment en prenant appui sur les outils disponibles (Fonds de Travaux Urbains, dispositif d'abattement TFPB...)

Exemples :

- Accompagnement des projets d'aménagement de proximité...
- Actions participatives : jardins partagés, chantiers éducatifs, Auto-Réhabilitation Accompagnée ...)

- **Le soutien aux actions qui participent à l'amélioration de la qualité de vie quotidienne**, notamment les actions qui peuvent s'appuyer sur le développement durable et la transition écologique

Exemples :

- Agriculture urbaine et alimentation...
- Gestion des déchets et des encombrants, économie circulaire et durable...
- Usages économes et maîtrise des charges...
- Déplacements et mobilité...

- **Le développement de dynamiques de participation collective et d'appropriation citoyenne** : accompagnement des habitants pour qu'ils deviennent acteurs de leur environnement et acteurs du changement.

Exemples :

- Soutien aux démarches d'accompagnement des habitants sur les territoires de transformation urbaine (projets NPNRU et projets urbains) Une attention particulière sera apportée à cette catégorie de projets.

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 5 : Apprentissages et Réussite Educative

Chef de projet référent :
Alexis MOCKELYN

► Orientation stratégique : Soutenir les parcours individuels (réussite éducative, raccrochage scolaire, acquisition de savoirs, parentalité...) et les actions relatives à l'éducation populaire

Au sein des QPV et Quartiers de Veille Active de nombreux habitants rencontrent des difficultés et des freins dans leurs parcours. C'est pourquoi les projets de cet axe doivent s'attacher à accompagner les habitants en favorisant l'amélioration des parcours individuels au regard des problématiques que ces derniers rencontrent. Pour cela il est possible de s'appuyer sur des leviers tels que la prévention du décrochage scolaire, la co-éducation, le soutien à la fonction parentale, la question de l'orientation ou encore l'accès aux savoirs de base. Certains de ces projets pourront ainsi se focaliser sur certains publics précis comme les élèves en REP/REP+, les familles monoparentales, la petite enfance ou encore les adultes en situation d'illettrisme.

En outre, l'axe "apprentissages et réussite éducative" sera attentif à tout projet s'appuyant sur les valeurs et les outils de l'éducation populaire pour développer l'émancipation et l'autonomisation des jeunes.

Le service Cohésion Sociale de la CAPH sensibilise les acteurs locaux et réalise des démarches en ce sens :

- **Le Programme de Réussite Educative (PRE)** demeure le dispositif éducatif central du Contrat de Ville. Bénéficiant chaque année à des centaines de jeunes de l'agglomération, il est nécessaire de poursuivre le soutien à ce dispositif spécifique et de proposer des actions répondant aux besoins. **La CAPH poursuit une mise en réseau des PRE existants et accompagne les communes volontaires pour s'inscrire dans ces dynamiques.**
- Les jeunes n'ont pas tous la possibilité d'accéder à l'offre communautaire pouvant renforcer leurs parcours de réussite. L'acquisition de connaissances s'effectue également dans le cadre des politiques communautaires. **L'agglomération tâche de développer une offre adaptée à ce public en mobilisant les leviers tels que la politique sportive, le réseau de lecture publique ou encore les médiations numériques.**
- Depuis octobre 2021, le service Cohésion Sociale est engagé dans une **démarche structurante et fédératrice pour développer un projet intercommunal d'éducation populaire, à destination des jeunes de 15 à 25 ans.** Le deuxième semestre 2022 sera propice à un travail partenarial autour de la définition du socle commun de ce projet et des orientations à partager pour mettre en œuvre cette "feuille de route jeunes".

A cet effet, le Contrat de Ville sera attentif à différents leviers d'intervention :

1. **Le développement d'actions qui concourent à des démarches d'éducation populaire en ciblant les jeunes de la géographie prioritaire :**

Exemples : stimuler l'apprentissage de l'esprit critique ; prendre en compte l'histoire du territoire comme support d'éducation populaire ; travailler avec la jeunesse sur la

prégnance et la réalité des normes de genre ; s'appuyer sur les pratiques culturelles variées comme outil d'émancipation.

2. Encourager les initiatives des jeunes pour améliorer leur bien-être :

Exemples : outiller et accompagner les jeunes dans la réalisation de projets citoyens ; favoriser le partage d'expériences de jeunes à jeunes ; prendre en compte les problématiques exprimées par les jeunes pour agir en faveur de leur qualité de vie

3. Permettre aux jeunes de trouver leur place au sein des politiques communautaires en développant une offre adaptée :

Exemples : ouvrir les jeunes aux structures culturelles et sportives telles que les médiathèques communautaires ; favoriser le développement de la pratique sportive et du sport comme outil éducatif ; questionner les stéréotypes de genre vis-à-vis des pratiques culturelles et sportives

Plus précisément concernant les Programmes de Réussite Educative, le Contrat de Ville veillera au développement d'actions relatives à la capacité d'intervention du dispositif :

- **Réussite scolaire et prévention du décrochage**
 - Exemples : expérimenter des pédagogies innovantes d'accompagnement scolaire ; prévenir les risques d'absentéisme et de décrochage ; favoriser la continuité éducative
- **Accès aux soins et bien-être de l'enfant**
 - Exemples : prendre en charge des problématiques de santé précoces qui impactent les parcours éducatifs ; renforcer les parcours de soins ; favoriser la mutualisation des professionnels de santé entre les PRE communaux ; rapprocher les familles de l'offre de médico-sociale de droit commun
- **Soutien à la fonction parentale**
 - Exemples : réaliser des ateliers utilisant des supports qui favorisent les échanges entre parents et enfants ; associer les parents à la construction de supports relatifs à l'exercice de la fonction parentale ; proposer des actions mutualisées de parentalité (comme un groupe de parole inter-villes)
- **Ouverture aux activités socio-culturelles et sportives**
 - Exemples : s'appuyer sur les structures et associations existantes afin de proposer une ouverture individualisée à l'offre existante ; favoriser la créativité et le développement des savoirs des jeunes

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 6 : Prévention de la Délinquance

Chef de projet référent :
Rémi DE NEVE

La lutte contre les discriminations (notamment les inégalités femmes-hommes) constitue l'une des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du Contrat de Ville.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut s'engage depuis 2014 dans une politique de **prévention de la délinquance** active et en lien avec l'ensemble des partenaires concernés. La délinquance caractérise l'ensemble des infractions, crimes, délits et contraventions. Elle désigne une conduite individuelle caractérisée par la commission d'infractions, plus ou moins graves, souvent marquée par la réitération. La prévention, elle, désigne les programmes, mesures, actions et dispositifs qui visent à éviter un premier passage à l'acte ou la récurrence des agissements délictueux. Publié en 2022, le bilan « Insécurité et délinquance » 2021 du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) montre une augmentation considérable de plusieurs indicateurs pour le département du Nord :

- Augmentation de 18,1% du nombre de **coups et blessures volontaires**
- Augmentation de 20,6% du nombre de faits de **violences intrafamiliales**
- Augmentation de 31,5% du nombre de faits de **violences sexuelles**

De plus, à l'échelle de l'arrondissement de Valenciennes, nous observons une augmentation de 38,9% du nombre de victimes prises en charge par le Service d'Aide aux Victimes d'Urgence [\[1\]](#), principalement pour des faits de violences conjugales (82%). Ces phénomènes sont d'autant plus présents dans les communes de Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Raismes et Saint-Amand-les-Eaux.

► *Orientation stratégique : Prévenir tout type de violences, lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité entre les sexes.*

S'appuyant sur ces éléments de diagnostics, La Porte du Hainaut souhaite, au travers de sa stratégie de prévention et de lutte contre la délinquance, développer le travail partenarial avec les acteurs du territoire pour agir auprès des habitants et des professionnels confrontés à ces phénomènes de violences et de discriminations. A cet effet, le Contrat de Ville sera attentif à différents leviers d'intervention :

1. Prévenir tout type de violences, en particulier celles faites aux femmes

Il s'agit ici de sensibiliser habitants et professionnels aux différentes formes de violences (psychologique, verbale, économique, physique et sexuelle), comment les repérer et vers qui se tourner pour une prise en charge rapide et efficace. Une attention particulière sera portée aux projets permettant de sensibiliser et de former les 12-25 ans aux dangers du **harcèlement** et aux **cyberviolences**.

La Porte du Hainaut souhaite également développer des actions de **prévention et de lutte contre le système prostitutionnel**, notamment par la formation des professionnels d'abord, puis par la suite la sensibilisation des jeunes et prévention de la prostitution.

2. Promouvoir et diffuser une culture de l'égalité entre les sexes

Identifié comme un axe transversal, l'égalité femmes/hommes devra être prise en compte dans chacun des projets suivant une **approche intégrée**. Des actions plus spécifiques de sensibilisation peuvent être mis en œuvre sur des sujets comme la **lutte contre les stéréotypes**, la formation et sensibilisation à la **mixité des métiers** (en lien avec l'orientation et/ou l'apprentissage) ainsi que la promotion de la mixité - notamment dans les secteurs identifiés comme non mixtes (bâtiment, industrie, numérique, sciences...). De plus, des actions sur la levée de freins à l'emploi des femmes et tournées en direction des familles monoparentales seront appréciées.

3. Sensibiliser et lutter contre les différentes formes de discriminations

En 2022, La Porte du Hainaut s'est dotée d'un plan d'action visant à former les techniciens et partenaires afin de **diffuser une culture et une vision commune en matière de lutte contre les discriminations**. Pour 2023, une attention particulière sera portée aux projets permettant de prévenir les risques discriminatoires dans l'accueil et l'accompagnement des publics ainsi que de sensibiliser le public en QPV aux différentes formes de discriminations, aux comportements discriminants et d'orienter les potentielles victimes vers les dispositifs existants.

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

Axe 7 : Participation citoyenne / Inclusion numérique

Chef de projet référent :
Mathilde TRIOUX

► *Orientation stratégique : Développer, accompagner et qualifier les initiatives citoyennes*

Sur le volet « Participation Citoyenne », le constat professionnel que l'on peut faire sur le territoire communautaire est le suivant :

- Difficulté à mobiliser les habitants au travers d'un parcours citoyen.
- Vieillesse des habitants bénévoles dans les structures associatives (comités d'usagers, comité de gestion des PIC ...) et difficulté dans le processus de renouvellement du bénévolat.
- Importance de promouvoir la citoyenneté dans le parcours d'insertion sociale des habitants et notamment des jeunes.
- Envie forte des habitants de créer du lien et de la convivialité

Pour cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches sur :

1 **L'Animation des inters conseils-citoyens et le développement des dynamiques interquartiers**. En 2022 et 2023, la CAPH poursuivra les actions de formation à destination des conseils citoyens.

2 Poursuivre l'accompagnement des Conseils Citoyens qui en éprouvent le besoin.

Pour cela, la CAPH travaille avec un opérateur compétent pour monter en qualification et en autonomisation les Conseils Citoyens.

3 Mettre en œuvre un budget participatif permettant de soutenir les initiatives citoyennes et les expérimentations. La CAPH travaille en ce moment sur un cadre d'intervention avec les Conseils Citoyens.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service Cohésion Sociale, les financements du Contrat de Ville seront prioritairement destinés à soutenir les actions :

- Visant la **promotion et le renouvellement du bénévolat et la montée en qualifications des acteurs de terrain** dans les associations vecteur d'engagement citoyen (ex : comité de gestion des PIC, comités d'usagers, membres des bureaux associatifs, habitants des Ateliers de Travaux Urbains dans le cadre du NPNRU).
- Action de **promotion de la citoyenneté visant à développer la médiation culturelle** et faciliter l'accès à la culture, et à encourager le parcours citoyen.

▶ AXE COMPLEMENTAIRE SUR L'INCLUSION NUMERIQUE

Sur le volet « Inclusion Numérique », le constat professionnel exprimé sur le territoire communautaire est le suivant :

- Une précarité numérique réelle des habitants des quartiers.
- Un nombre important d'habitants en difficulté face aux démarches administratives en ligne.
- Des habitants peu équipés en matériel informatique et parfois sans accès à internet.

Pour cela, le service Cohésion Sociale sensibilise les partenaires et lance des démarches suivantes:

- Dans le cadre de la programmation des ateliers numériques de la CAPH, un volet spécifique de formation à l'attention des conseillers citoyens est intégré.
- La CAPH réactualise son schéma directeur des usages et services numériques, mis en place en 2017.
- La CAPH, avec son service Médiations Numériques, travaille en étroite collaboration avec l'ACSRV dans le projet des Centres Sociaux Connectés, sur la mise en place d'une stratégie territoriale d'inclusion numérique.
- Depuis 2018, la CAPH a déployé 13 points d'accès wifi gratuit (salon numérique avec mise à disposition de tablettes) dont 10 en QPV.
- Des formations aux métiers du numérique afin de favoriser l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi de répondre aux besoins économiques du territoire de la CAPH et de contribuer au dynamisme du territoire de la CAPH.

Pour conforter le travail réalisé en interne par le service Cohésion Sociale, les financements du Contrat de Ville seront prioritairement destinés à soutenir :

1. **Des projets permettant de travailler contre la vulnérabilité de la population, de développer l'esprit critique des citoyens face aux informations publiées sur internet**, avec pour enjeux : d'apprendre la culture du doute, préserver son identité numérique, vérifier les informations et les sources, lutter contre la radicalisation et les théories complotistes.
2. **Des actions permettant de soutenir la fonction parentale** en accompagnant les parents dans l'usage du numérique de leurs enfants.
3. **Des actions favorisant l'appropriation citoyenne des outils numériques** afin de créer du contenu numérique permettant aux habitants de développer leur engagement citoyen (ex : création d'un wiki de quartier ...)
4. **Des actions pour répondre à des besoins avec l'aide des nouveaux services numériques** (co-voiturage pour être plus mobiles, ressources éducatives pour le soutien scolaire...). Mais aussi des actions favorisant l'utilisation d'applications ayant une fonction pédagogique permettant aux habitants d'améliorer leurs conditions de vie (ex : suivi de leur consommation de gaz, d'eau et d'électricité pour lutter contre la précarité énergétique, utilisation du site de l'Espace Numérique de Travail pour un meilleur suivi scolaire des enfants ...)
5. **Des actions pour mieux utiliser l'outil numérique au quotidien en permettant de lutter contre l'illectronisme** : démarches administratives, de recherche d'emploi, d'activation de leurs droits.
6. **Des actions visant à développer des activités, des projets professionnels**, d'intérêt collectif ou personnel, facilités par le numérique.

Avant tout dépôt de projet, contactez au préalable votre chef de projet thématique référent.

5. CONTACTS DU SERVICE COHESION SOCIALE

5.1 Les référents thématiques du Contrat de Ville

Prénom NOM	Fonction	Référent thématique	Mail
Isabelle ARNOULD	Responsable du service Emploi/Insertion et du PLIE – MIE de Denain	Insertion/Emploi	iarnould@agglo-porteduhainaut.fr
Romain TAVET	Chef de Projet	Insertion/Emploi	rtavet@agglo-porteduhainaut.fr
Laureen GAJEK	Chef de Projet	Santé	lgajek@agglo-porteduhainaut.fr
En cours de recrutement (contacter le secrétariat)	Chef de Projet	Habitat, Cadre de Vie et Renouvellement Urbain	secretariatpv@agglo-porteduhainaut.fr
Alexis MOCKELYN	Chef de Projet	Apprentissages et PRE	amockelyn@agglo-porteduhainaut.fr
Rémi DE NEVE	Chef de Projet	Prévention de la Délinquance	rdeneve@agglo-porteduhainaut.fr
Mathilde TRIOUX	Chef de Projet	Participation citoyenne	mtriaux@agglo-porteduhainaut.fr

Les Chefs de Projet Politique de la Ville sont également en mesure de vous orienter et vous mettre en relation avec d'autres services de la Communauté d'Agglomération.

5.2 Renseignements d'ordre administratif

Pour tout renseignement concernant le dépôt et le suivi administratif des dossiers de demandes de subventions, vous pouvez contacter le secrétariat du service Cohésion Sociale :

Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 16h

Email : secretariatpv@agglo-porteduhainaut.fr

Par téléphone : 03.27.09.92.76

6. ANNEXES

6.1 Territoires en géographie prioritaire

6.2 Grille d'instruction relative au Budget Intégrant l'Égalité Femmes-Hommes

ANNEXE 1 - TERRITOIRES EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Les quartiers prioritaires de la CAPH (30 540 habitants)

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Denain Centre	Denain, Douchy-les-Mines, Lourches, Haulchin	13 980	8000
Boulevard de la Liberté	Douchy-les-Mines	3 440	8400
Schneider	Escaudain, Lourches, Roeulx	2 290	8700
Couture Savonnerie	Escaudain	1 200	10600
Gambetta	Lourches, Denain, Escaudain	1 240	9000
Sabatier	Raismes	2 820	10700
Brunehaut	Escautpont, Raismes	1 270	9700
Collinière	Saint-Amand-les-Eaux	1 440	9100
Elnon	Saint-Amand-les-Eaux	1 110	10100
Arenberg	Wallers, Bellaing, Raismes	1 750	10800

Quartiers de la CAPH inclus dans le zonage prioritaire de la CAVM (1447 habitants)

Nom du quartier	Communes dans le périmètre	Population	Revenu médian
Zone Intercommunale Rives de L'Escaut	Raismes et territoire CAVM	655 (CAPH) 10595 (CAVM)	9200
Cité Thiers - Cité du Rivage	Escautpont et territoire CAVM	462 (CAPH) 1838-(CAVM)	9100
Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle	La Sentinelle et territoire CAVM	330 (CAPH) 3798 (CAVM)	7700

Les territoires de veille active : 68 460 habitants.

Ils sont au nombre de 14 et correspondent aux quartiers sortant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il est à noter que la plupart des quartiers prioritaires sont inclus dans des périmètres de veille.

Denain (Tous les autres quartiers de la commune) - **Douchy-Les-Mines** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Lourches** (Tous les autres quartiers de la commune) – **Escaudain** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Wavrechain-Sous-Denain** (Tous les quartiers de la commune) – **Roeulx** (Tous les quartiers de la commune) - **Waller** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Haveluy** (Tous les quartiers de la commune) - **Bellaing** (Tous les quartiers de la commune) - **Raismes** (Tous les autres quartiers de la commune) - **Escoutpont** (Tous les autres quartiers de la commune) - **La Sentinelle** (Tous les quartiers de la commune) - **Saint-Amand-Les-Eaux** (Le moulin des loups - Quartier du limon) - **Mortagne Du Nord** (Tous les quartiers de la commune)

ANNEXE 2

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE
--

Cette grille permettra aux services instructeurs de mesurer les ambitions et les effets de votre action en matière d'égalité Femmes-Hommes. Elle n'est pas destinée à être complétée par le porteur de projet.

	OUI	NON
DIAGNOSTIC		
Y-a-t-il eu un diagnostic genré dans la construction du projet ?		
Si oui, intègre-t-il de façon détaillée et factuelle une analyse spécifique de la situation des femmes et/ou des hommes ?		
PROJET		
Les objectifs du projet répondent-ils aux <u>besoins identifiés dans le diagnostic</u> aussi bien des femmes que des hommes ?		
A-t-on pris en compte les stéréotypes ou les freins qui empêchent les femmes et/ou les hommes de prendre pleinement part à certaines activités ?		
La lutte contre les stéréotypes de genre fait-elle partie de l'action ? <i>Exemples : s'il s'agit d'une action insertion/emploi les objectifs intègrent-ils une sensibilisation sur les métiers non traditionnellement féminins ou masculins ?</i> <i>S'il s'agit d'une action parentalité, est-il prévu de favoriser la participation des pères selon les modalités décrites dans le projet ?</i>		
Les acteurs/partenaires qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière de perspective de genre, ou disposent-ils d'expériences en la matière ? Les acteurs ont-ils bénéficié d'une formation sur les questions de l'égalité femme-homme et les stéréotypes ? Si non, envisagent-ils d'en effectuer une ?		
La parité Femmes-Hommes est-elle assurée dans la gouvernance de la structure porteuse de l'action (CA et Bureau) ?		
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION		
Le contenu de l'action est-il propice à faire évoluer les préjugés, la perception ou les représentations de la place de l'un des genres (ou de chaque genre) dans la société ?		
Le contenu de l'action est-il de nature à améliorer l'autonomie des femmes, à réduire les écarts et déséquilibres entre les hommes et les femmes ?		
L'action intègre-t-elle un ciblage sélectif des publics dans un principe de discrimination positive ?		
INDICATEURS DE SUIVI / EVALUATION / IMPACT		
La question de l'égalité Femmes/Hommes est-elle prise en compte dans le suivi, l'évaluation et la mesure de l'impact de l'action ?		

ANNEXE 2

BUDGET

Le budget comprend-il la formation à la perspective du genre ou l'engagement temporaire d'un consultant dans ce domaine ?		
---	--	--

COTATION

- G0** « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »
- G2** « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »